

ETAT CIVIL – Le Maire peut-il ou doit-il accepter de délivrer des certificats d'hérédité ?

Dans les cas des successions simples, le certificat d'hérédité permet d'obtenir :

- le paiement des sommes versées par le défunt sur un livret de caisse d'épargne, sur un compte postal ou bancaire,
- le versement d'une pension de retraite,
- toutes les autres créances des collectivités publiques.

Les sommes doivent être inférieures à 5.335,72 €.

La délivrance des certificats d'hérédité par le Maire n'est fondée sur aucun texte, elle résulte d'une simple pratique administrative.

Par ailleurs, même lorsque le maire délivre habituellement ce type de document, il reste souverain pour apprécier l'opportunité de délivrer le certificat en fonction des éléments en sa possession. S'il refuse, il n'y a pas de possibilité de recours pour le demandeur. Dans ce cas, les usagers doivent alors solliciter auprès d'un notaire, exclusivement compétent, un acte de notoriété dont le coût est fixé à 54,75 € hors taxes par le décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires.

Attention, la responsabilité du maire peut être engagée en cas de délivrance fautive d'un certificat erroné, si l'inexactitude résulte d'une faute lourde ou d'une manœuvre frauduleuse. Il appartient donc au maire d'apprécier l'opportunité de délivrer cet acte dans la mesure où il ne dispose pas des moyens d'investigation particuliers pour déterminer dans des cas complexes, la situation de famille du demandeur.

(JO AN, 26/03/2001, question n° 55767, p. 1845)

D'ailleurs, dans le cas de successions complexes (testament, donation ou de contrat de mariage), le Maire ne doit pas délivrer de certificat d'hérédité. Cela peut aussi être le cas lorsque le défunt (ou le demandeur) est de nationalité étrangère car les règles du droit de succession dans le droit international privé sont complexes et nécessitent la présence d'un notaire. Afin d'établir la qualité d'héritier, il conviendra de s'adresser alors à un notaire afin qu'il établisse un acte de notoriété héréditaire. L'établissement de cet acte est donc payant. Ce certificat prouve la qualité d'héritier ou de légataire aux organismes bancaires.

[Code civil](#)